

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-17

**DROIT DES INTERVENTIONS FINANCIERES
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

La Communauté d'Agglomération « Commune de Montauban-Trois Rivières » et la Commune de Montauban on demandé au juge administratif en février 2005, de censurer la délibération de notre Assemblée du 11 décembre 2004 relative à la construction d'un 4^{ème} collège.

La même demande est faite, cette fois, à l'encontre de la délibération du 10 février 2005 par laquelle l'Assemblée Départementale a adopté le Budget Primitif au motif qu'elle remettrait en cause les engagements financiers du Conseil Général.

Là encore, le Conseil Général est en mesure de faire valoir le bien-fondé de sa situation juridique et ainsi de répondre aux recours introduits qui tendent à obtenir l'annulation du Budget.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des mesures conservatoires prises pour assurer la sauvegarde des intérêts départementaux ;
- m'autoriser à agir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances n° 05-1581 et 05-1582 « Commune de Montauban » et « Communauté d'Agglomération de Montauban-Trois Rivières »
- m'autoriser également à diligenter l'ensemble des actes de procédure et le cas échéant de représentation.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la sauvegarde des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances n° 05-1581 et 05-1582 « Commune de Montauban » et « Communauté d'Agglomération de Montauban-Trois Rivières » ;
- Autorise Monsieur le Président à diligenter l'ensemble des actes de procédure et le cas échéant de représentation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,